

A toutes les entreprises de la branche

Genève, le 12 janvier 2011  
BH/gmc

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**

**RAPPEL**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des contrôles de terrain effectués par notre inspecteur, M. Jean MARQUES, et de l'instruction administrative qui s'ensuit, nous avons constaté que les entreprises peuvent oublier que les heures effectuées occasionnellement par le personnel d'entretien (catégorie 4 et 5) pour l'exécution d'activité de nettoyeurs(euses) en bâtiment doivent être rémunérées selon le taux horaire de la catégorie 3.

La présente a pour but de vous rappeler ce principe mentionné expressément à l'article 4 de la CCT.

Nous vous prions agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Secrétaire

  
Nathalie BLOCH